



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT

D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Académie de LYON

SESSION 2026

Présenté par Mme Christelle DALMON, Présidente du jury
et M. Tony PRUD'HON, Vice-Président du jury

SOMMAIRE

I – PRESENTATION.....	Page 3
1.1. Missions des assistants de service social.....	Page 3
1.2. Conditions d'accès au concours.....	Page 3
1.3. Epreuve orale d'admission.....	Page 3
1.4. Calendrier du concours.....	Page 4
1.5. Organisation du concours	Page 4
 II – DONNEES STATISTIQUES.....	 Page 4
2.1. Postes offerts au concours.....	Page 4
2.2. Résultats 2026.....	Page 5
 III – RECOMMANDATIONS.....	 Page 5
3.1. Présentation et entretien avec le jury	Page 5
3.2. Préconisations du jury.....	Page 5

I – PRESENTATION

1.1. Missions des assistants de service social

Les assistants de service social de l'Education Nationale mettent en œuvre, en collaboration avec d'autres intervenants, des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles connaissant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives. Le service social en faveur des élèves, notamment, concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Élément essentiel du système éducatif, il participe du droit à l'éducation garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

1.2. Conditions d'accès au concours

Le recrutement des assistants de service social s'effectue par voie de concours, sous réserve de remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Peuvent se présenter au concours les candidats remplissant les conditions prévues par les articles L. 411-1 à L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles leur permettant de porter le titre et d'exercer la profession d'assistant de service social.

1.3. Epreuve orale d'admission

Le concours externe prévu à l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2013 comporte une épreuve orale d'admission prenant la forme d'un entretien de trente minutes avec le jury.

Cet entretien se déroule en deux parties :

- L'entretien débute par un exposé du candidat, d'une durée maximale de dix minutes, consacré à sa formation et, le cas échéant, à son expérience professionnelle. Le candidat peut également présenter son projet professionnel.
- Cet exposé est suivi d'un échange avec le jury à partir des éléments présentés. Il permet d'apprécier la motivation du candidat, ses capacités de réflexion, ses connaissances professionnelles ainsi que son aptitude à exercer la profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois occupés, les stages effectués ainsi que la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part.

Le dossier constitue le premier élément porté à la connaissance du jury. Le candidat est donc invité à accorder une attention particulière à sa qualité rédactionnelle, notamment à la syntaxe et à l'orthographe. Le curriculum vitae doit être clair et facilement lisible et les acronymes utilisés doivent être explicités.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ; le dossier n'est pas noté.

1.4. Calendrier du concours

- Epreuve orale d'admission : 25 juin 2026.
- Résultats : 25 juin 2026.

1.5. Organisation du concours

Le concours d'assistant de service social (session 2026) est organisé par la DEC de l'académie de Lyon. Les membres du jury, répartis en trois commissions, exercent au sein de l'Éducation nationale à des postes variés : conseillers techniques de services social, assistants de services social, personnel de direction. Chaque jury était ainsi composé de deux professionnels des services sociaux et d'un chef d'établissement.

La présidence du jury a été assurée par Mme Christelle Dalmon, directrice des examens et concours de l'académie de Lyon et par M. Tony Prud'Hon, conseiller technique de service social auprès de Madame la Rectrice, en qualité de vice-président.

L'arrêté du 29 janvier 2026 a fixé, au titre de l'année 2026, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de services social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II – DONNEES STATISTIQUES

2.1. Postes offerts au concours

Session	Nbre de postes	Nbre inscrits	Nbre candidats écartés	Nbre candidats admissibles	Nbre candidats admis	Inscrits sur LC*
2021	4	51	12	39	4	11
2022	6	41	8	33	6	8
2023	12	35	7	27	12	6
2024	12	29	9	20	12	0
2025	Pas de concours					
2026	7	34	9	25	7	3

Légende :

*LC : liste complémentaire

La session 2026 du concours d'assistant de service social se caractérise par une légère remontée du nombre d'inscrits, avec 34 candidats contre 29 en 2024, après une diminution continue observée depuis 2021. Le niveau de candidatures reste toutefois nettement inférieur à celui des sessions 2021 et 2022, qui comptaient respectivement 51 et 41 inscrits.

Sur les 34 candidats inscrits, 25 ont été déclarés admissibles, soit près de 74 % des inscrits. Les 7 postes offerts ont tous été pourvus et 3 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire. Le ratio entre le nombre d'inscrits et le nombre de postes, proche de 5 candidats par poste, traduit une sélectivité plus importante qu'en 2024.

Enfin, le jury relève une absence totale de candidats masculins parmi les inscrits à la session 2026. Ce constat souligne la persistance d'une très faible mixité dans le recrutement et interroge plus largement l'attractivité de la profession auprès des hommes.

2.2. Résultats 2026

Inscrits	Autorisés à concourir	Présents	Admis sur liste principale	Inscrits sur liste complémentaire
34	25	17	7	3

Moyenne générale de l'épreuve (sans prendre en compte les candidats éliminés) : 16,15/20

Moyenne générale des admis : 18,86/20

Candidats admis : Note la plus haute (20/20) - Note la plus basse (17,5/20)

Candidats non admis : 5 non admis, 2 notes éliminatoires, 8 absents

III – RECOMMANDATIONS DU JURY

3.1. Présentation et entretien avec le jury

Les candidats doivent porter une attention particulière à la gestion du temps de manière à respecter le délai de présentation d'une durée de 10 minutes maximum. Certains exposés, s'ils sont trop courts, peuvent donner le sentiment au jury d'un manque d'expérience ou de l'incapacité du candidat à mettre en valeur son parcours professionnel.

Le niveau de préparation à ces deux exercices était satisfaisant cette année, les candidates ayant à la fois fait une présentation claire et pertinente de leur projet professionnel et pu répondre aux questions des membres du jury. Celles-ci portaient sur le système éducatif, les valeurs de la République mais aussi sur des mises en situation.

Le jury a apprécié les connaissances des candidates dans ces différents domaines et a pu déceler les candidates susceptibles de pouvoir travailler en équipe tout en préservant la nécessaire confidentialité des échanges avec les élèves ou les personnels.

Le jury a constaté une forte motivation des candidates. A noter que plus de la moitié des candidates qui se sont présentées à ce concours étaient en situation d'emploi au sein d'un service social en faveur des élèves, avec une forte volonté de poursuivre leur activité au sein de l'institution scolaire.

3.2. Préconisations du jury

Il est essentiel que les candidats disposent d'une connaissance suffisante de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont confiées. Au-delà des connaissances strictement professionnelles, ils doivent être en mesure de situer leur intervention dans l'organisation et les missions du service public de l'Éducation nationale.

À ce titre, il est notamment recommandé aux candidats de connaître les principaux textes encadrant l'exercice professionnel des assistants de service social au sein de l'Éducation nationale, et notamment :

- la circulaire du 16 décembre 2021 relative aux missions du service social en faveur des personnels ;
- la circulaire du 3 février 2014 relative aux missions du service social en faveur des étudiants ;
- la circulaire du 22 mars 2017 relative aux missions du service social en faveur des élèves.

Une rencontre avec des professionnels de terrain demeure également vivement recommandée. Elle permet aux candidats de mieux appréhender la diversité des missions exercées, les différents champs d'intervention du service social au sein de l'Éducation nationale ainsi que le positionnement professionnel attendu.

La préconisation formulée par le jury lors de la session 2024 concernant la participation d'assistants de service social expérimentés aux travaux du jury a été suivie. Des assistantes de service social chevronnées exerçant au sein du service social en faveur des élèves (SSFE) et du service social en faveur des personnels (SSFP) ont ainsi participé à la session 2026 en qualité de membres du jury. Cette évolution a permis de renforcer l'expertise professionnelle mobilisée lors des entretiens et de diversifier les regards portés sur les parcours et le positionnement des candidats.

La formation académique de préparation au concours proposée lors de la session 2024 n'a pas été reconduite en 2026. Des actions de préparation ont toutefois pu être organisées au niveau départemental.

Le jury rappelle que la capacité à adopter un positionnement professionnel adapté, à analyser les situations proposées et à mettre en perspective les compétences acquises au cours de la formation ou des expériences professionnelles constitue un élément important d'appréciation lors de l'entretien.

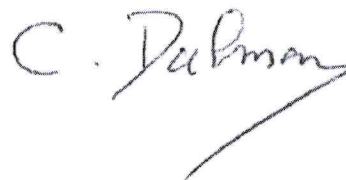
Le jury encourage enfin les candidats non admis à tirer parti de cette première expérience et à se présenter à nouveau au concours lors d'une prochaine session.

Le Vice-Président du jury,

A stylized blue ink signature of Tony PRUD'HON, featuring a large, sweeping initial 'P' followed by several horizontal strokes.

Tony PRUD'HON

La Présidente du jury,

A blue ink signature of Christelle DALMON, starting with a large 'C' followed by the name 'Dalmon' in a cursive script, ending with a long diagonal stroke.

Christelle DALMON